

H.—Les votations se font au scrutin secret et, en cas de parité de voix, le président donne un vote supplémentaire pour ou contre.

DES DROITS ET DES DEVOIRS DES MEMBRES

ARTICLE XVII

1.—Aucun membre ne peut aller sur les terrains du club, pour y faire la chasse ou la pêche sans avoir obtenu au préalable une carte du secrétaire-trésorier, ou de son remplaçant ; et une telle carte ne peut être demandée plus de quinze jours avant la date où elle devra servir.

2.—La femme et les enfants mineurs d'un membre ne sont pas considérés comme des invités.

3.—Un membre a droit d'amener avec lui un invité ; s'il a deux invités, il doit